

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
24 septembre 2019**

PUBLIE LE: 17 OCT. 2019

Délibération n°240919-3 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Présents

**AIGREMONT
CHAMBOURCY**

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

**LE VESINET
MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI**

Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

AIGREMONT

CHAMBOURCY

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

**LE VESINET
MARLY-LE-ROI**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

<i>Nombre de communes</i>	:	5
<i>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</i>	:	1
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

RAPPORTEUR : le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code du Sport et notamment son article D322-12 ;

CONSIDERANT le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement adopté le 11 juin 2019;

CONSIDERANT les échanges, relatifs à ce POSS, qui se sont tenus pendant l'été entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) des Yvelines et la Direction de la piscine intercommunale;

CONSIDERANT les suggestions de modifications apportées, dans ce cadre, par la DDCS aux fins de simplifier la lecture du POSS aux usagers et salariés de l'établissement,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : ADOPTE le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale, modifié et joint à la délibération.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **15 OCT. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 OCT. 2019**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS



Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours remplace les documents antérieurs. Il sera modifié, si besoin, dès la parution de textes modificatifs.

L'ensemble du personnel doit en prendre connaissance et en appliquer les consignes.

Un exemplaire sera mis à disposition des agents.

Un exemplaire sera toujours présent à l'accueil de l'établissement, à la table des maîtres-nageurs et sur les tableaux d'affichage réglementaire.

Table des matières

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Table des matières.....	
I) Présentation générale de l'établissement	3
1) Identification de l'établissement.....	3
2) Description de l'établissement.....	3
a) Éléments aquatique.....	3
b) Les parties annexes	4
c) Personnel présent pendant les horaires d'ouverture au public	4
3) Plan d'ensemble de l'établissement.....	4
4) Main courante et fiche d'intervention :	5
5) Identification du matériel de secours.....	5
6) Les locaux de stockage des produits chimiques	6
7) Identification des moyens de communication	6
II) Fonctionnement général de l'établissement	7
1) Horaires d'ouverture au public	7
a) Période 1 : période estivale.....	7
b) Période 2 : période normale (scolaire)	7
c) Période 3 : Petites vacances	7
d) Fermetures techniques :	8
2) La fréquentation.....	8
III) Organisation de la surveillance et de la sécurité	8
1) Le personnel chargé de la surveillance.....	8
2) Bassins intérieurs et extérieur.....	9
a) Personnel et organisation :	9
- Prise de poste :	9
Attention : les consignes de sécurité journalières doivent être exécuter par les éducateurs diplômés	9
- Fin de poste :	10
- Le chef de bassin :	10
b) Matériel de surveillance pour le bassin olympique :	10
3) Les associations :	10
4) Les scolaires, pendant la présence du public :	11
5) Les groupes	11
6) En cas de manifestation sportive	11
7) Prévention des accidents :	12
IV) Organisation des secours	13
1) En cas d'incident ou accident, procédures pour chaque membre du personnel.	13
2) Procédures d'évacuation :	15
3) En cas d'incendie ou fumée suspecte :	15
4) Conduite à tenir en cas de menace d'orage et de foudre :	16
5) Conduite à tenir en cas de panne électrique :	16
6) Conduite à tenir en cas de pollution de l'eau :	16
7) Conduite à tenir en cas de risques chimiques :	16
8) Conduite à tenir en cas d'eau trouble :	17

I) Présentation générale de l'établissement

1) Identification de l'établissement

- **Nom** : Piscine olympique intercommunale – Dôme Saint-Germain-en-Laye
 - **Adresse** : Avenue des Loges 78100 Saint-Germain-en-Laye
 - **Téléphone** : 01.39.04.25.25
 - **Propriétaire / Exploitant** : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, 16 rue de Pontoise, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 - **Homologation** : Arrêté préfectoral du 03 juillet 1998 n° F98025 ; n° DDCS 2019-126 du 3 mai 2019
 - **Déclaration d'établissement des APS (DDIS)** : 14 février 2000 n° 07800ET006
- Classement** : Type X avec activité de type PA de la 1ère catégorie

2) Description de l'établissement

a) Éléments aquatique

- Structures intérieures
 - Bassin de 50 mètres
 - 50m x 20m soit 8 couloirs
 - Surface de plan d'eau de 1000m²
 - Profondeur allant de 1,16m à 3.85m
 - Mur amovible et modulable en fonction des besoins
 - Structure gonflable d'une longueur variable allant jusqu'à 20m de long et d'une largeur d'environ 2m
 - Bassin d'apprentissage
 - 20mx10m
 - Surface de plan d'eau de 200m²
 - Profondeur allant de 0.60m à 1.17m
 - Espace balnéo
- Structures extérieures
 - Bassin extérieur
 - 25mx15m soit 6 couloirs
 - Surface de plan d'eau de 375m²
 - Profondeur allant de 1.25m à 1.55m
 - Aire de jeux d'eau / Splash Pad
 - 11,5mx13.5m

b) Les parties annexes

- Les plages autour des bassins,
- Des gradins autour du Bassin 50 mètres
- Une infirmerie
- Des locaux matériels...
- Des vestiaires publics et collectifs ;
- Un bureau administratif
- Un espace forme
- Un espace bien être
- Un local chaufferie et de filtration
- Deux salles de cours collectifs
- Une salle de repos/restauration
- Une salle de réunion
- Une salle de formation
- Divers locaux techniques

c) Personnel présent pendant les horaires d'ouverture au public

- 1 responsable au minimum présent sur site. Permanence de direction le week-end partagée entre la directrice, le responsable de bassin, le responsable de l'espace Forme et le responsable administratif
- 1 régisseur de recettes (horaires administratifs) ;
- 1 ou 2 hôte(sse)s de caisse ;
- 2 agents d'entretien (ou plus en période de forte fréquentation) ;
- 2 techniciens
- 1 éducateur sportif à l'Espace Forme au minimum ;
- En période de forte fréquentation 1 ou 2 agents de sécurité (ou plus en fonction des besoins) ;
- En période hivernale, au minimum 1 M.N.S. présents dans la structure intérieure et 1 apprenti ou BNSSA. En période estivale, ce dispositif est complété par 1 MNS apprentis ou BNSSA sur la structure extérieure.
- Tous les agents chargés de la surveillance des bassins sont diplômés conformément à la réglementation en vigueur
- Lors de la période estivale et ou de forte chaleur, le dispositif de surveillance des bassins pourra être renforcé par des MNS ou des BNSSA.

3) Plan d'ensemble de l'établissement

Voir annexe B1 pour les plans

4) Main courante et fiche d'intervention :

Chaque matin avant l'ouverture de la piscine, les Maître-Nageur-Sauveteurs doivent remplir la main courante :

- Vérification du DSA
- Vérification du matériel de réanimation
- Vérification de la pharmacie

En cas d'accident ou d'incident, les MNS, BNSSA doivent renseigner la fiche d'intervention.

5) Identification du matériel de secours.

Le matériel de sauvetage présent prêt sur le bord du bassin :

- Perches
- Bouées de sauvetage

Le matériel de secourisme :

- Plan dur avec sangle et maintien tête,
- Couverture de survie,
- Pharmacie contenant le nécessaire de premiers secours,
- Colliers cervicaux,
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU),
- Aspirateur de mucosité avec sondes adaptées

Le matériel de réanimation

- 1 défibrillateur semi-automatique (DSA) aux Bassins (non accessible au public)
- 1 défibrillateur Automatisé Externe (DAE) a l'espace forme accessible au public
- Bouteille d'oxygène (O2) : deux de 5L ; une dans chaque sac de secours + une troisième de réserve
- 1 sac de secours équipé d'une bouteille d'oxygène pour les bassins intérieurs
- 1 sac de secours équipé d'une bouteille d'oxygène pour le bassin extérieur lorsque celui-ci est ouvert au public.

6) Les locaux de stockage des produits chimiques

Localisation :

- Pour les bassins intérieurs : 1 local de stockage chlore gazeux fermé et ventilé situé en extérieur à proximité du bâtiment principal coté Sud-est, équipé d'un capteur de fuite de chlore,
- Pour le bassin extérieur : 1 local de stockage chlore gazeux fermé et ventilé situé en extérieur accolé au pavillon d'été équipé d'un capteur de fuite de chlore,
- Des bacs de rétention couverts et fermés pour les produits de régulation du « pH » situés en extérieur au niveau de la cours technique,
- Des locaux fermés pour les produits d'entretien courant,

Consigne de sécurité : Pendant la manipulation des produits corrosifs ou du chlore gazeux, l'agent habilité et chargé de l'utilisation de ceux-ci doit porter ses équipements de protection individuelle (E.P.I) afin de se protéger des projections ou fuites éventuelles

L'agent doit porter :

- Une tenue de travail adaptée
- Des gants
- Une paire de lunettes et/ou un masque suivant le produit manipulé.

Le personnel dispose de fiches techniques et de sécurité des produits utilisés.

7) Identification des moyens de communication

- Talkies-walkies,
- Téléphone fixe dans l'infirmierie (faire le 0 pour la prise de ligne),
- Téléphone mobile à la table des Maîtres-Nageurs (faire le 0 pour la prise de ligne),
- Micro au bassin et micro à l'accueil qui permettent de diffuser des messages dans l'établissement,
- Sifflets,

TÉLÉPHONES UTILES

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

	Numéros abrégés	Numéros
SAMU	(0) 15	
Police secours	(0) 17	
Sapeurs-pompiers	(0) 18	
Commissariat		(0) 01.30.61.98.10
Police municipale		(0) 01.30.87.20.08
Syndicat intercommunaux		(0) 01.30.87.21.23
Direction de la Piscine		(0) 06.87.73.68.44
Direction des Syndicats		(0) 06.85.47.36.52
DDCS (préfecture)		(0) 01.39.49.78.78.
DDCS (Astreinte) à partir de 18h00 et les week-ends		(0) 06.71.40.83.81

II) Fonctionnement général de l'établissement

1) Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture de l'équipement varient en fonction de 3 périodes sur l'année. Ils sont fixés par arrêté intercommunal et affichés à l'entrée de l'équipement. Il en est de même pour les fermetures programmées.

La structure dispose d'horaires spécifiques pour l'espace forme et pour l'espace bien être.

a) Période 1 : période estivale

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

b) Période 2 : période normale (scolaire)

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

c) Période 3 : Petites vacances

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

d) Fermetures techniques :

L'établissement procédera à des périodes de fermeture technique conformément à la réglementation.

2) La fréquentation

La fréquentation maximale instantanée (FMI) défini par le maître d'ouvrage est de 1800 personnes.

Nombre d'entrées annuelles : Environ 450 000 usagers (public, associations, scolaires..)

Une forte fréquentation est prévisible les week-ends de mai à juin ainsi qu'en période estivale.

Fréquentation maximale journalière :

Saison hivernal : 2000 personnes

Saison estivale : 3000 personnes

III) Organisation de la surveillance et de la sécurité

La surveillance des bassins, pendant les heures d'ouverture de la piscine au public, est assurée de façon constante par du personnel titulaire diplômé. De 2 à 5 postes.

1) Le personnel chargé de la surveillance

- La sécurité de la piscine est assurée par les éducateurs sportifs (M.N.S.) et les surveillants de baignade qui sont chargés par le syndicat intercommunal d'assurer strictement la discipline et la bonne marche de l'établissement. Leur tenue spécifique permet de les distinguer des baigneurs.
- Ils sont tenus d'intervenir auprès des usagers en cas de nécessité avec les moyens nécessaires tout en veillant au respect du règlement intérieur de l'établissement. Ils sont également chargés de s'assurer que le matériel nécessaire à la sécurité et au soin des usagers est à sa place.
- Les agents du bassin ont l'obligation de maintenir leurs capacités physiques à intervenir par un entraînement régulier, effectué en dehors de leurs heures de service opérationnel.
- Le chef de bassin intègre le plan de surveillance au même titre que les éducateurs M.N.S. pour effectuer la surveillance générale de l'établissement.
- Toute absence d'un M.N.S (soins, besoin naturel, ...) doit être obligatoirement signalée à ses collègues, qui devront pourvoir à son remplacement.
- Un M.N.S. (ou plusieurs en fonction des besoins) peut être amené à intervenir ponctuellement sur l'Espace Forme en cas d'accident.
- Les M.N.S. assurent dans le cadre de leurs différentes missions la surveillance des bassins, l'encadrement d'activités aquatiques et l'enseignement de la natation.
- En cas d'accident, les M.N.S. peuvent compter sur d'autres membres du personnel (accueil, entretien, administratif...).

- Régulièrement, au minimum 1 fois par an, les MNS ont une révision du secourisme en équipe.

Nota Bene : Dans tous les cas de figure les maîtres-nageurs sauveteurs adapteront leur surveillance et les secours en fonction des conditions spécifiques et de la configuration des bassins.

2) Bassins intérieurs et extérieur

a) **Personnel et organisation :**

L'organisation prévoit toujours, au minimum, 2 M.N.S. présents pour la surveillance des bassins intérieurs. Cependant, d'autres M.N.S. peuvent être présents en renfort dans les périodes de plus grande fréquentation (suivant un planning établi) notamment dans la période estivale au cours de laquelle le bassin extérieur est accessible et/ou lors de la mise en place de la structure gonflable dans le bassin de 50 mètres.

Ponctuellement, en fonction des besoins, des titulaires du B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pourront renforcer l'équipe de maîtres-nageurs. Toutefois, sauf dérogation saisonnière du préfet (minimum de 1 mois, maximum de 4 mois), le BNSSA a pour mission unique d'assister le MNS.

Le nombre de M.N.S. de surveillance est fixé suivant un planning établi respectant la réglementation en vigueur. La surveillance s'organise de 2 à 5 postes qui correspondent aux zones de surveillance :

- 1 zone de surveillance au Petit bassin
- 1 zone de surveillance au Bassin extérieur
- 1 zone de surveillance à la Structure gonflable
- 1 zone de surveillance au bassin de 50 mètres
- 2 zones de surveillance au Bassin de 50 mètres lors de la montée du mur mobile (petite profondeur / grande profondeur)

En période estivale, lors de l'ouverture du bassin extérieur, cette zone de surveillance nécessite la présence d'un MNS, BNSSA ou apprenti.

- Prise de poste :

Attention : les consignes de sécurité journalières doivent être exécuter par les éducateurs diplômés

- Allumer Poséidon (système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades)
- Vérifier le bon état du matériel de réanimation.
- Vérifier le bon fonctionnement du DSA.
- Vérifier la pression des bouteilles de dioxygène (O2).
- Vérifier le matériel de premiers secours (remplir une feuille d'inventaire) et si nécessaire assurer le réapprovisionnement de la pharmacie.
- Vérifier que le matériel de sauvetage est accessible.
- Demander les résultats des analyses de l'eau ou procéder à ces dernières en

l'absence du technicien.

- Ouvrir le(s) portillon(s) permettant l'accès aux bassins

- Fin de poste :

- Après vérification de l'évacuation complète des bassins par le public, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant ainsi le retour du public sur les bassins, rangent le matériel et restent prêts à intervenir sur tout incident. Ils partent après le départ du dernier usager piscine.
- En saison estivale, les MNS s'assurent que la clientèle a quitté les bassins et le solarium, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant le retour du public sur le bassin, rangent le matériel et assurent la permanence pour intervenir sur tout incident pouvant se produire jusqu'à la sortie du dernier client piscine.
- Extinction du système Poséidon.

- Le chef de bassin :

Il est tenu de faire appliquer ces consignes et prendra les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement ou de non-respect de ces instructions.

Pendant la présence des associations le matériel de secours est accessible aux responsables de ces dernières.

b) Matériel de surveillance pour le bassin olympique :

- Système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades des bassins (Poséidon) :
 - 12 Caméras subaquatiques dans le bassin sportif intérieur, notamment dans la fosse de 3.85m
 - 16 Caméras aériennes couvrant la zone la moins profonde du bassin sportif intérieur.

3) Les associations :

Chaque association ou assimilé, groupes auto encadrés autorisés (pompiers...) est liée par une convention précisant les modalités d'encadrement. L'association, et en particulier son Président, est chargé d'assurer la sécurité de ses adhérents par l'encadrement nécessaire. Ceci est également valable lorsque la structure est ouverte au public, lors de l'utilisation de couloirs d'entraînement pendant les heures d'ouverture, l'association doit assurer sa propre sécurité dans les couloirs de nage et les locaux utilisés par ses adhérents. Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

4) Les scolaires, pendant la présence du public :

Les groupes scolaires « maternelles et primaires » sont accueillis pendant le temps scolaire, en fonction d'un planning établi en concertation avec l'Inspection Académique, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant qui accompagne le groupe et du chef d'établissement dont il dépend.

Organisation des M.N.S pour les groupes scolaires :

- Maternelles petit bassin : 1 M.N.S. en surveillance au petit bassin
- Primaires petit et grand bassin : 2 M.N.S. en surveillance respectivement au bassin de 50 mètres et au petit bassin
- Second degrés grand bassin : 1 M.N.S. en surveillance respectivement au bassin de 50 mètres

Tous les élèves « maternelles, primaires et secondaires » sont sous la responsabilité de leurs enseignants respectifs. Les enseignants doivent à l'arrivée comme au départ :

- Se conformer aux règles de l'établissement;
- Accompagner les élèves dans les vestiaires;
- Assurer une surveillance active;
- S'assurer que tous les élèves ont quittés l'établissement avant de quitter les lieux.

Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

5) Les groupes

L'accès aux groupes et accueils de loisirs, et plus particulièrement en période estivale, doit faire l'objet d'une réservation préalable accompagnée de la fiche d'identification « Sortie baignade pour les groupes » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale D.D.C.S. à laquelle une réponse sera retournée. Les accès restent conditionnés par le respect des textes en vigueur relatifs à l'encadrement des groupes.

En cas de manquement, l'accès à la piscine pourra être refusé de manière temporaire ou définitive aux contrevenants.

6) En cas de manifestation sportive

L'association organisatrice devra s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des sportifs, mais également des différents publics présents lors du déroulement des épreuves.

La présence de secouristes restant à la charge de l'association organisatrice.
La localisation du poste de secours sera définie en fonction du déroulement des épreuves.
Les voies d'accès et d'évacuation doivent être laissées libres et permettre l'accès et l'évacuation d'une victime par les services de secours.

Les points de rassemblement extérieurs sont clairement identifiés et indiqués. De plus les portails de l'équipement donnant sur la voie publique sont déverrouillés en présence du public.

Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

7) Prévention des accidents :

- Les hôtesses de caisse ont pour consigne l'application du règlement intérieur qui prévoit que : « *Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure qui en assume la responsabilité* ». Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas remplie, l'accès sera refusé.
- Remise à chaque groupe se présentant sans réservation préalable, la feuille rappelant les consignes de sécurité et la faire signer pour approbation.

Pendant les heures d'ouverture au public, les M.N.S. présents animent des activités aquatiques. Dans ce cas ils assurent également la sécurité de leur groupe d'élèves. Leur présence est un élément de sécurité supplémentaire.

La Direction et le chef de bassin sont chargés de veiller à la bonne application des plannings par les M.N.S. et prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des baigneurs.

IV) Organisation des secours

Nota bene :

Au minimum un exercice de secours / sauvetage est organisé chaque année avec l'ensemble des services (M.N.S., accueil, technique, propreté, forme et administratif). Ce dernier sera consigné dans le registre de sécurité.

Au minimum un exercice d'évacuation incendie est organisé chaque année avec l'ensemble des services (M.N.S., accueil, technique, propreté, forme et administratif). Ce dernier sera consigné dans le registre de sécurité.

1) En cas d'incident ou accident, procédures pour chaque membre du personnel.

Rôle à 2 M.N.S. : (La conduite à tenir est identique en cas d'accident dans l'un des bassins, sur les plages, les gradins ou tout autre espace de l'équipement).

Le 1^{er} M.N.S. se rend compte de l'accident ou est prévenu par une tierce personne
Il prévient (sifflet/Talkie-walkie) ou fait prévenir son collègue et intervient

Niveau d'alerte faible

Le 1^{er} M.N.S. apporte le sac de secours jusqu'à la victime pendant que le 2^{ème} MNS à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s)

Le 1^{er} M.N.S. fait rapidement un premier bilan de l'état de la victime, il prévient ou fait prévenir son collègue pour être renforcé dans son action, il apporte les premiers gestes de secours, il passe ou fait passer un premier bilan aux services de secours et il prévient ou fait prévenir l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les services de secours et la fiche bilan est renseignée

Niveau d'alerte fort

Le 2^{ème} M.N.S. à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) et apporte le sac de secours

Le 1^{er} M.N.S. sort la victime de l'eau, un bilan de son état est effectué rapidement et les premiers gestes de secours sont réalisés

Le 2^{ème} M.N.S. passe un premier bilan aux services de secours, il prévient l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée puis va renforcer l'action de sauvetage de son collègue

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les secours et la fiche bilan est renseignée

Rôle à 3 M.N.S. et plus : (La conduite à tenir est identique en cas d'accident dans l'un des bassins, sur les plages, les gradins, les vestiaires ou à l'espace forme)

Le 1^{er} M.N.S. se rend compte de l'accident ou est prévenu par une tierce personne
Il prévient (sifflet/Talkie-walkie) ou fait prévenir son collègue et intervient

Niveau d'alerte faible

Le 1^{er} M.N.S. apporte le sac de secours jusqu'à la victime pendant que le 2^{ème} M.N.S. à l'aide la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s)

Le 2^{ème} M.N.S. et 3^{ème} M.N.S. assureront la surveillance et à l'aide de la sonorisation donneront l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) si nécessaire.

Le 1^{er} M.N.S. fait rapidement un premier bilan de l'état de la victime, il prévient ou fait prévenir ses collègues pour être renforcé dans son action, il apporte les premiers gestes de secours, il passe ou fait passer un premier bilan aux services de secours et il prévient ou fait prévenir l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les services de secours et la fiche bilan est renseignée

Niveau d'alerte fort

Le 2^{ème} M.N.S. à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) et apporte le sac de secours

Le 1^{er} M.N.S. et le 3^{ème} M.N.S. sortent la victime de l'eau, un bilan de son état est effectué rapidement et les premiers gestes de secours sont réalisés

Le 2^{ème} MNS passe un premier bilan aux services de secours, il prévient l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée puis va si nécessaire renforcer l'action de sauvetage de ses collègues.

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les secours et la fiche bilan est renseignée

Rôle des agents d'accueil :

- Veiller à ne pas mobiliser les lignes téléphoniques,
- Prendre en priorité les appels venant des postes internet ou talkie-walkie sans perdre de temps,
- Indiquer et faciliter l'accès aux secours jusqu'au lieu d'intervention,
- Aider à l'évacuation des usagers,

Rôle des agents du vestiaire / entretien :

- Accueillir les usagers qui auront éventuellement été invités à quitter les bassins.
- Apporter leur aide si nécessaire aux M.N.S. (pour guider les secours, renseigner, etc...).
- Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

Rôle des agents du service technique ou de sécurité :

- Accueillir et faciliter les accès aux services de secours,
- Procéder à l'ouverture des grilles, portes ou portillons si nécessaire,
- Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

Rôle du représentant de la direction :

- Se renseigner des circonstances auprès du cahier infirmerie,
- En fonction de la gravité de l'accident, informer, par la rédaction d'un rapport circonstancié, le Président du syndicat intercommunal et le Directeur des syndicats intercommunaux dans les plus brefs délais.
- En cas d'accident grave, informer la DDCS dans les 48 heures à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- En cas d'accident très grave, informer la DDCS par téléphone puis par écrit et la direction des syndicats.

2) Procédures d'évacuation :

Lors du déclenchement d'une alerte dont la cause n'est pas identifiée, il faut se rendre dans le secteur concerné pour en déterminer les motifs par une observation prudente de la zone.

Dans tous les cas, suite au déclenchement de l'alarme, l'ensemble des usagers sera évacué vers un des points de rassemblement.

1. Au départ des vestiaires, les agents présents évacueront l'ensemble des usagers par l'escalier opposé à la zone sinistrée, en direction du rez-de-chaussée (RDC).
2. Au départ des bassins les M.N.S. sont tenus d'évacuer l'ensemble des baigneurs ainsi que les usagers se trouvant dans les douches vers les plages hautes. Une fois sur site, il est nécessaire d'attendre la levée de l'alerte.

3) En cas d'incendie ou fumée suspecte :

1. Déclencher le signal d'alarme incendie manuellement si besoin.
2. Prévenir les pompiers (018).
3. Évacuer l'établissement
4. Prendre en charge les publics et les diriger vers l'extérieur par les voies d'évacuation.
5. En cas de fumée intense, de vapeurs toxiques ou de chaleur, baissez-vous car l'air respirable est près du sol.
6. Dirigez-vous vers les sorties d'urgence, dans le calme et sans précipitation.

Comme tout exercice, cette procédure sera consignée dans le registre de sécurité de l'établissement quel que soit le degré d'importance de l'accident.

4) Conduite à tenir en cas de menace d'orage et de foudre :

1. S'informer du bulletin météorologique.
2. En cas de risque d'orage et danger de foudre, faire évacuer le bassin extérieur, les jeux d'eau ainsi que le solarium.
3. Ne pas s'abriter sous les arbres.
4. Procéder à la fermeture des baies vitrées ainsi que des fenêtres du dôme.
5. Attendre la fin des risques avant de permettre la réouverture des espaces extérieurs.

5) Conduite à tenir en cas de panne électrique :

1. Prévenir un technicien ou à défaut la Direction.
2. Si la panne est présente sur tout le secteur s'informer auprès d'ERDF de la durée. Si panne dans le bâtiment, demander l'intervention d'un technicien, en cas d'absence informer le responsable technique ou à défaut la Direction.
3. En fonction de l'heure et du lieu de la panne électrique, procéder si nécessaire à l'évacuation des usagers.
4. Le personnel évacuera les usagers, aidé par l'éclairage de secours, vers les différentes issues.

6) Conduite à tenir en cas de pollution de l'eau :

1. Faire évacuer le ou les bassins.
2. Éliminer ou faire éliminer la pollution.
3. Augmenter le niveau de chlore libre jusqu'à la limite maximale autorisée par un technicien
4. Aspirer le fond du bassin en évacuant l'eau vers le réseau « eaux usagées ».
5. Rétablir le niveau normal de chlore libre.
6. Rouvrir le bassin.
7. Informer la Direction.

7) Conduite à tenir en cas de risques chimiques :

1. Faire évacuer les lieux concernés.
2. Se protéger avec les équipements de protection individuelle adaptés.
3. Supprimer la cause de la pollution si possible.
4. Adapter les soins en fonction du risque.
5. Informer la direction.

8) Conduite à tenir en cas d'eau trouble :

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

1. Faire évacuer le ou les bassins en fonction de la turbidité de l'eau.
2. Prévenir un technicien.
3. Informer la Direction.
4. Attendre le rétablissement de la transparence de l'eau pour autoriser l'accès au public.

ZONES DE SURVEILLANCE

...

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

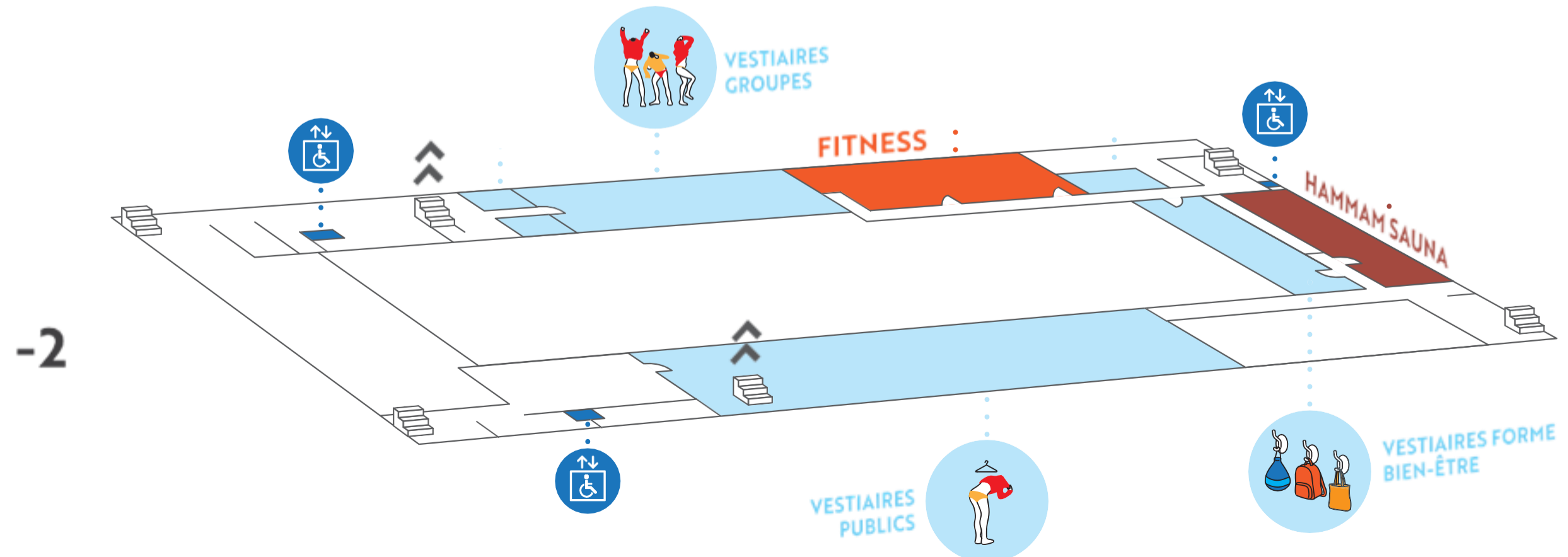
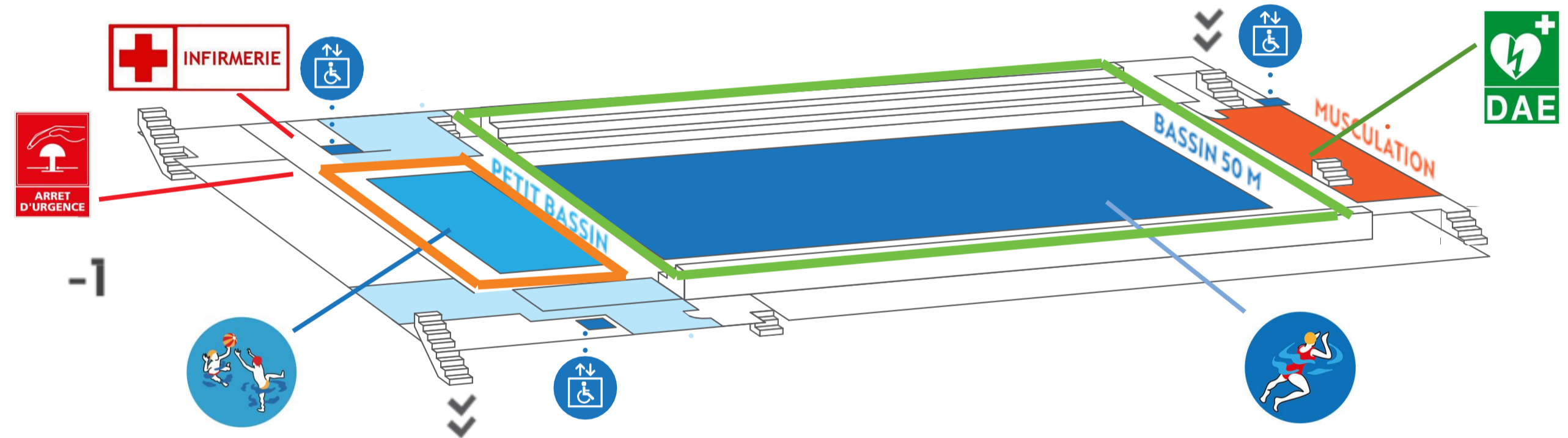
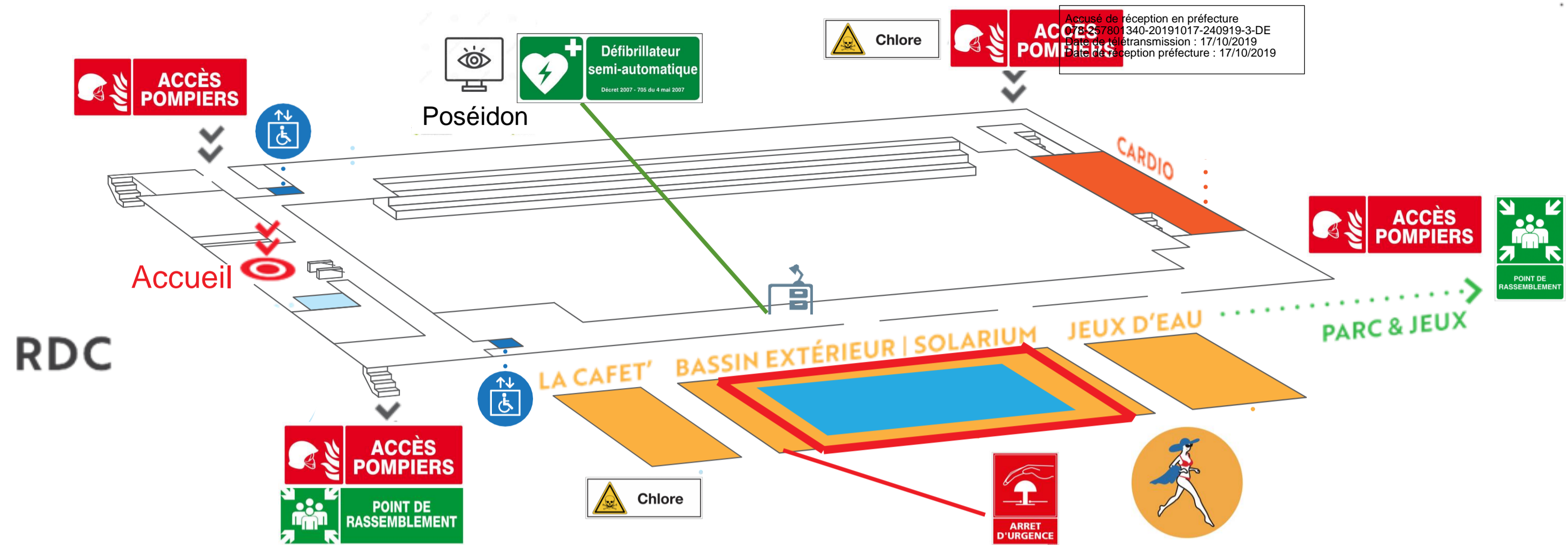
Sans le mur mobile :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin, dans les gradins ou au poste de surveillance (à la table des Maîtres Nageurs Sauveteurs) où est placé l'écran du système Poséidon.



Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin



ZONES DE SURVEILLANCE

...

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

Avec la structure gonflable, 2 zones de surveillance :

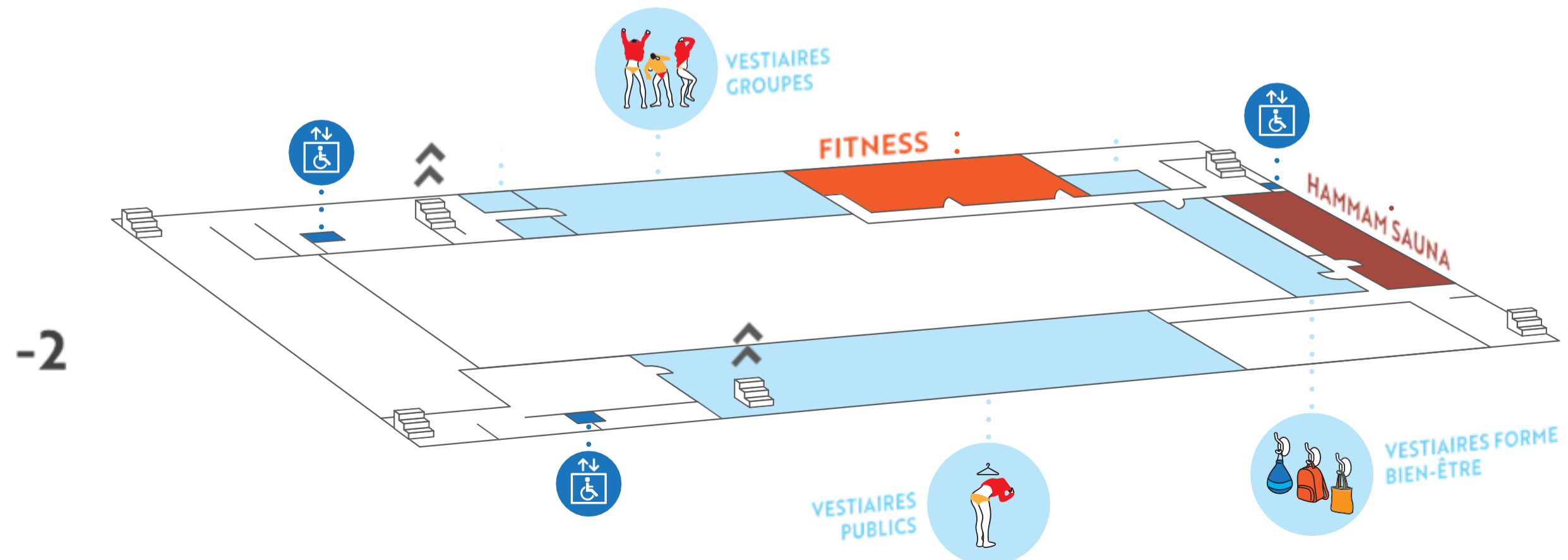
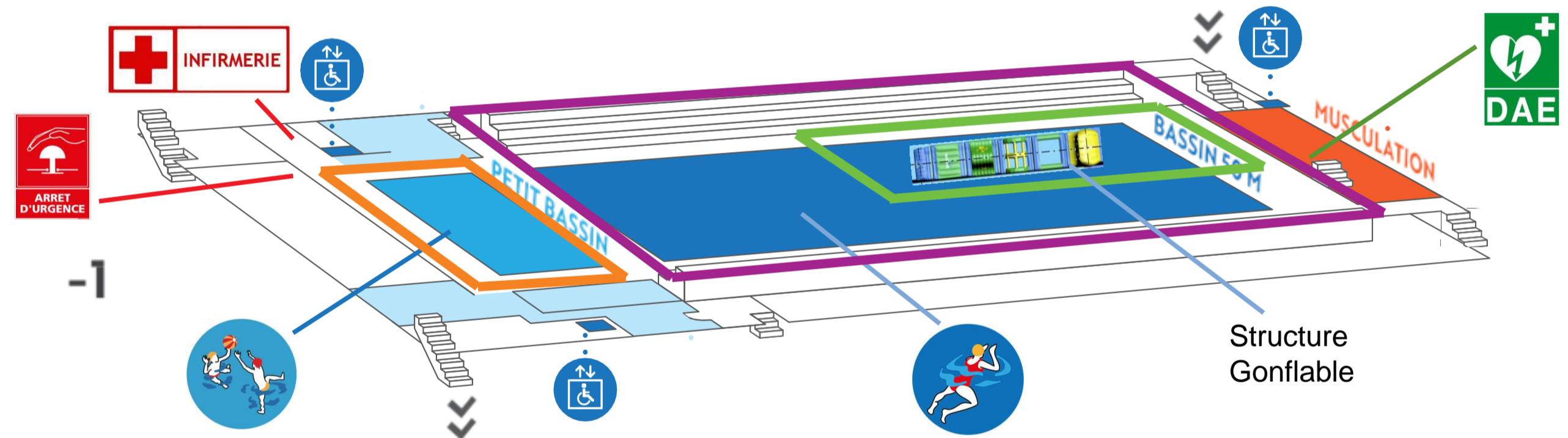
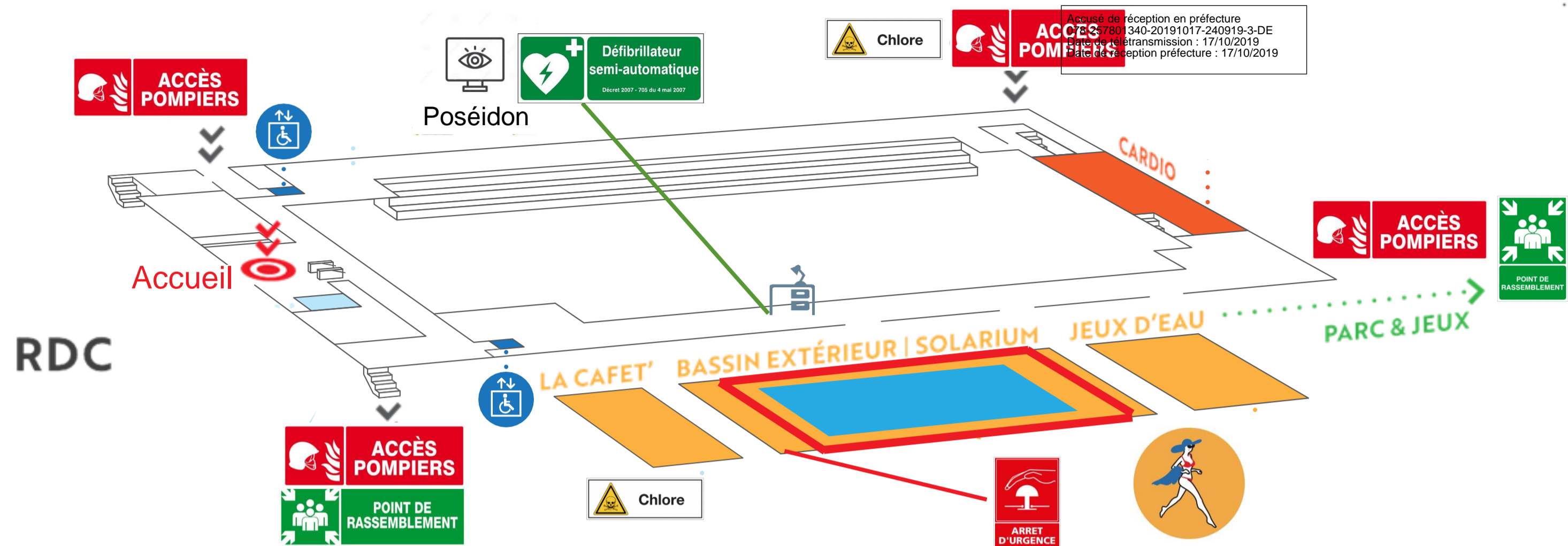
- 1 zone située sur les plages à proximité de la structure coté grande profondeur,

- 1 zone située sur les plages autour du bassin, dans les gradins ou au poste de surveillance (à la table des Maîtres Nageurs Sauveteurs) où est placé l'écran du système Poséidon



Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin





ZONES DE SURVEILLANCE

...

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

Avec mur mobile, 2 zones de surveillance :

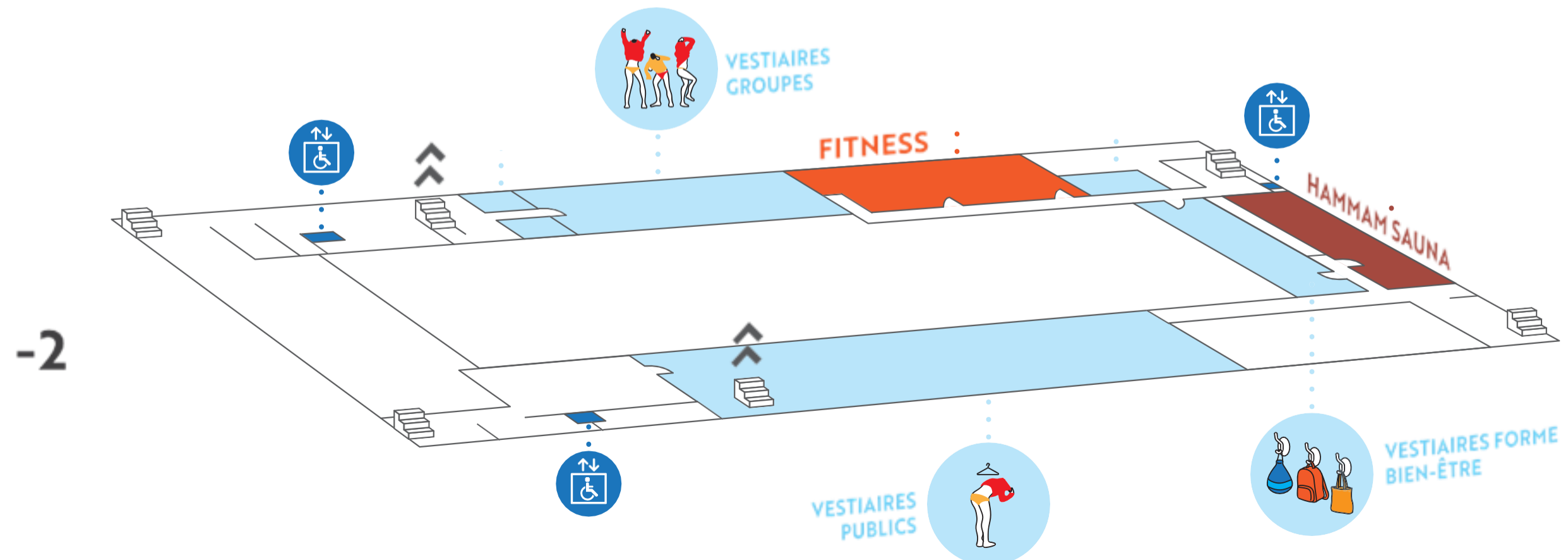
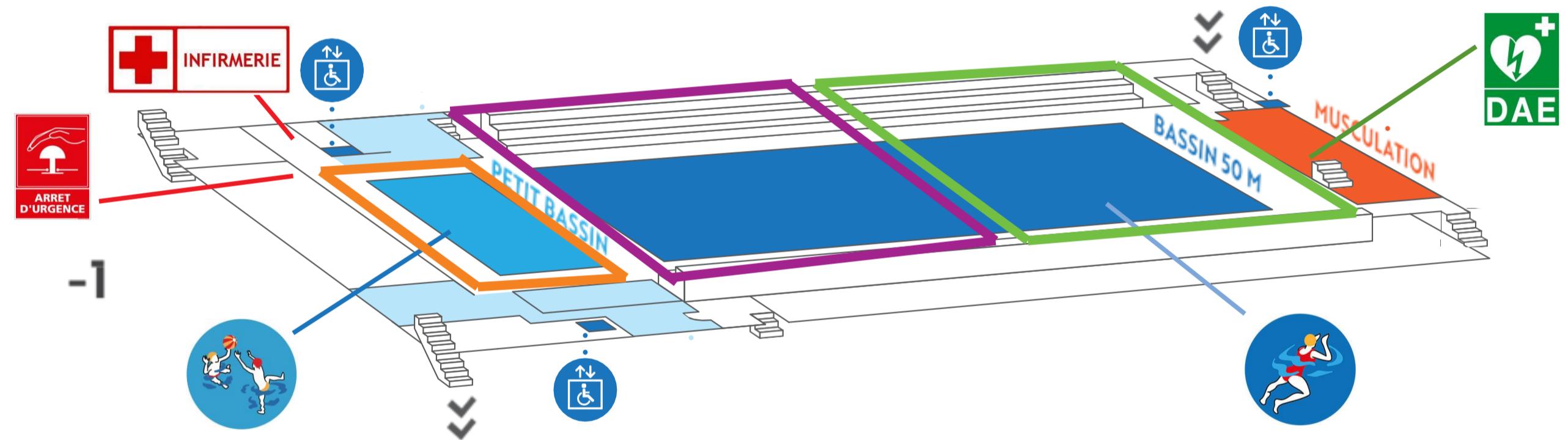
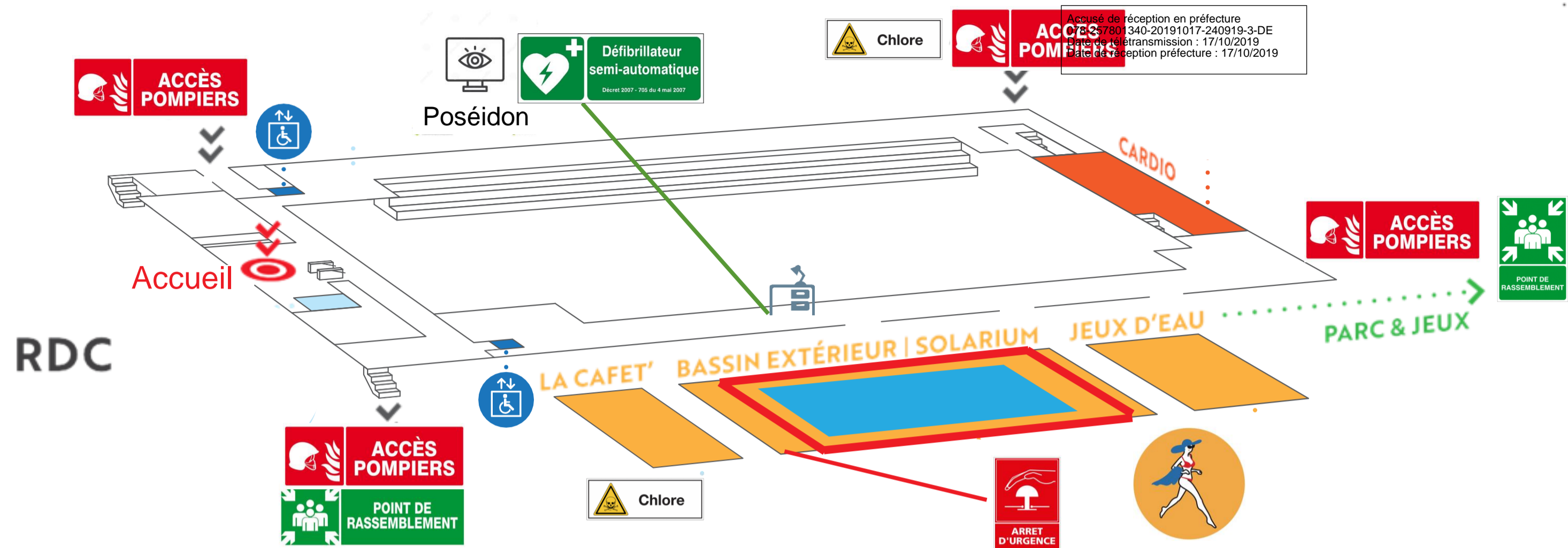
- 1 zone située sur les plages de part et d'autre du mur et dans les gradins coté grande profondeur

- 1 zone située sur les plages de part et d'autre du mur et dans les gradins coté faible profondeur et pourra être surveillée depuis le poste de surveillance où est placé le système Poséidon



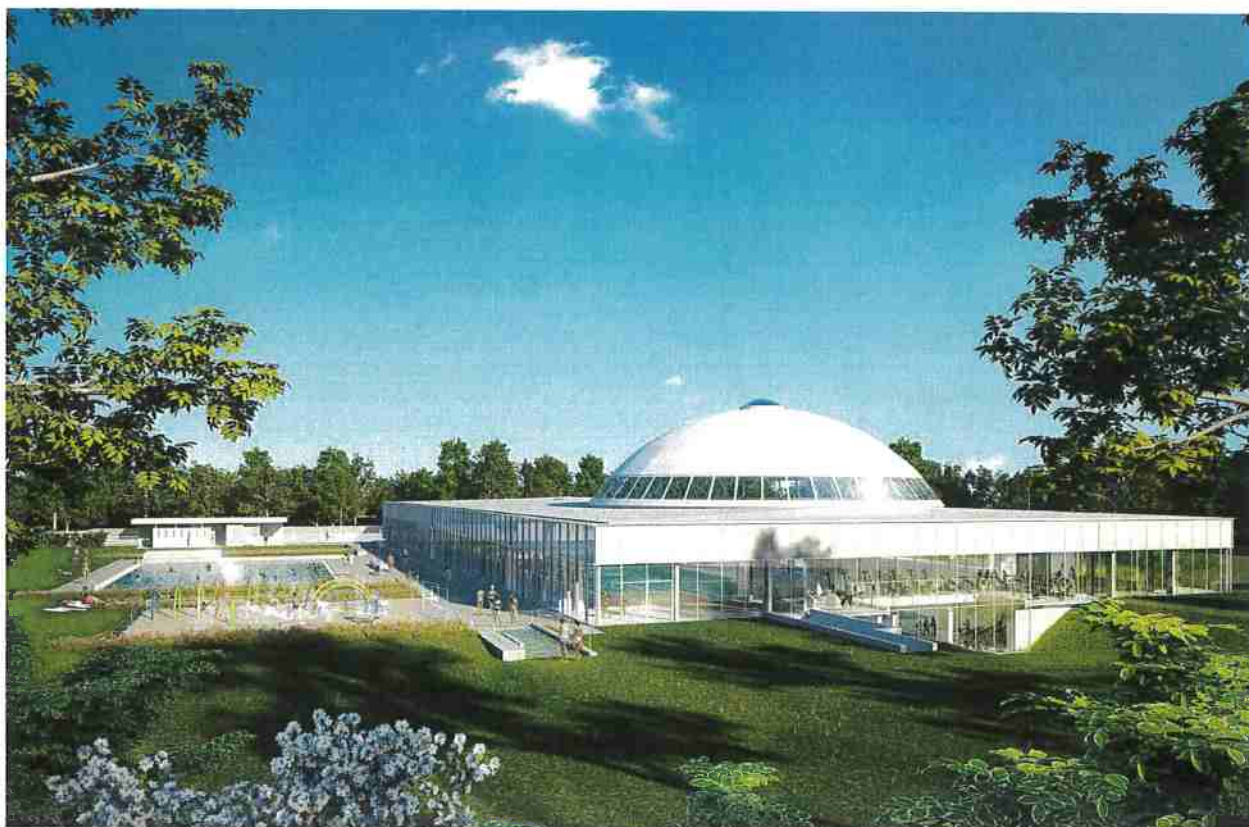
Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin



P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS



Ce plan d'organisation de la surveillance et des secours remplace les documents antérieurs. Il sera modifié, si besoin, dès la parution de textes modificatifs.

L'ensemble du personnel doit en prendre connaissance et en appliquer les consignes.

Un exemplaire sera mis à disposition des agents.

Un exemplaire sera toujours présent à l'accueil de l'établissement, à la table des maîtres-nageurs et sur les tableaux d'affichage réglementaire.



Pour la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale des Yvelines,
et par délégation
La cheffe du Pôle Développement du Sport
et Protection des Usagers


Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE

Table des matières

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Table des matières	
I) Présentation générale de l'établissement	
1) Identification de l'établissement	3
2) Description de l'établissement	3
a) Éléments aquatique	3
b) Les parties annexes	4
c) Personnel présent pendant les horaires d'ouverture au public	4
3) Plan d'ensemble de l'établissement	4
4) Main courante et fiche d'intervention :	5
5) Identification du matériel de secours	5
6) Les locaux de stockage des produits chimiques	6
7) Identification des moyens de communication	6
II) Fonctionnement général de l'établissement	7
1) Horaires d'ouverture au public	7
a) Période 1 : période estivale	7
b) Période 2 : période normale (scolaire)	7
c) Période 3 : Petites vacances	7
d) Fermetures techniques :	8
2) La fréquentation	8
III) Organisation de la surveillance et de la sécurité	8
1) Le personnel chargé de la surveillance	8
2) Bassins intérieurs et extérieur	9
a) Personnel et organisation :	9
- Prise de poste :	9
Attention : les consignes de sécurité journalières doivent être exécuter par les éducateurs diplômés.	9
- Fin de poste :	10
- Le chef de bassin :	10
b) Matériel de surveillance pour le bassin olympique :	10
3) Les associations :	10
4) Les scolaires, pendant la présence du public :	11
5) Les groupes	11
6) En cas de manifestation sportive	11
7) Prévention des accidents :	12
IV) Organisation des secours	13
1) En cas d'incident ou accident, procédures pour chaque membre du personnel	13
2) Procédures d'évacuation :	15
3) En cas d'incendie ou fumée suspecte :	15
4) Conduite à tenir en cas de menace d'orage et de foudre :	16
5) Conduite à tenir en cas de panne électrique :	16
6) Conduite à tenir en cas de pollution de l'eau :	16
7) Conduite à tenir en cas de risques chimiques :	16
8) Conduite à tenir en cas d'eau trouble :	17

I) Présentation générale de l'établissement

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

1) Identification de l'établissement

- **Nom** : Piscine olympique intercommunale – Dôme Saint-Germain-en-Laye
 - **Adresse** : Avenue des Loges 78100 Saint-Germain-en-Laye
 - **Téléphone** : 01.39.04.25.25
 - **Propriétaire / Exploitant** : Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, 16 rue de Pontoise, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
 - **Homologation** : Arrêté préfectoral du 03 juillet 1998 n° F98025 ; n° DDCS 2019-126 du 3 mai 2019
 - **Déclaration d'établissement des APS (DDJS)** : 14 février 2000 n° 07800ET006
- Classement** : Type X avec activité de type PA de la 1ère catégorie

2) Description de l'établissement

a) Éléments aquatique

- Structures intérieures
 - Bassin de 50 mètres
 - 50m x 20m soit 8 couloirs
 - Surface de plan d'eau de 1000m²
 - Profondeur allant de 1,16m à 3.85m
 - Mur amovible et modulable en fonction des besoins
 - Structure gonflable d'une longueur variable allant jusqu'à 20m de long et d'une largeur d'environ 2m
 - Bassin d'apprentissage
 - 20mx10m
 - Surface de plan d'eau de 200m²
 - Profondeur allant de 0.60m à 1.17m
 - Espace balnéo
- Structures extérieures
 - Bassin extérieur
 - 25mx15m soit 6 couloirs
 - Surface de plan d'eau de 375m²
 - Profondeur allant de 1.25m à 1.55m
 - Aire de jeux d'eau / Splash Pad
 - 11,5mx13.5m

b) Les parties annexes

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

- Les plages autour des bassins,
- Des gradins autour du Bassin 50 mètres
- Une infirmerie
- Des locaux matériels...
- Des vestiaires publics et collectifs ;
- Un bureau administratif
- Un espace forme
- Un espace bien être
- Un local chaufferie et de filtration
- Deux salles de cours collectifs
- Une salle de repos/restauration
- Une salle de réunion
- Une salle de formation
- Divers locaux techniques

c) Personnel présent pendant les horaires d'ouverture au public

- 1 responsable au minimum présent sur site. Permanence de direction le week-end partagée entre la directrice, le responsable de bassin, le responsable de l'espace Forme et le responsable administratif
- 1 régisseur de recettes (horaires administratifs) ;
- 1 ou 2 hôte(sse)s de caisse ;
- 2 agents d'entretien (ou plus en période de forte fréquentation) ;
- 2 techniciens
- 1 éducateur sportif à l'Espace Forme au minimum ;
- En période de forte fréquentation 1 ou 2 agents de sécurité (ou plus en fonction des besoins) ;
- En période hivernale, au minimum 1 M.N.S. présents dans la structure intérieure et 1 apprenti ou BNSSA. En période estivale, ce dispositif est complété par 1 MNS apprentis ou BNSSA sur la structure extérieure.
- Tous les agents chargés de la surveillance des bassins sont diplômés conformément à la réglementation en vigueur
- Lors de la période estivale et ou de forte chaleur, le dispositif de surveillance des bassins pourra être renforcé par des MNS ou des BNSSA.

3) Plan d'ensemble de l'établissement

Voir annexe B1 pour les plans

4) Main courante et fiche d'intervention :

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Chaque matin avant l'ouverture de la piscine, les Maître-Nageur-Sauveteurs doivent remplir la main courante :

- Vérification du DSA
- Vérification du matériel de réanimation
- Vérification de la pharmacie

En cas d'accident ou d'incident, les MNS, BNSSA doivent renseigner la fiche d'intervention.

5) Identification du matériel de secours.

Le matériel de sauvetage présent prêt sur le bord du bassin :

- Perches
- Bouées de sauvetage

Le matériel de secourisme :

- Plan dur avec sangle et maintien tête,
- Couverture de survie,
- Pharmacie contenant le nécessaire de premiers secours,
- Colliers cervicaux,
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU),
- Aspirateur de mucosité avec sondes adaptées

Le matériel de réanimation

- 1 défibrillateur semi-automatique (DSA) aux Bassins (non accessible au public)
- 1 défibrillateur Automatisé Externe (DAE) a l'espace forme accessible au public
- Bouteille d'oxygène (O2) : deux de 5L ; une dans chaque sac de secours + une troisième de réserve
- 1 sac de secours équipé d'une bouteille d'oxygène pour les bassins intérieurs
- 1 sac de secours équipé d'une bouteille d'oxygène pour le bassin extérieur lorsque celui-ci est ouvert au public.

6) Les locaux de stockage des produits chimiques

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Localisation :

- Pour les bassins intérieurs : 1 local de stockage chlore gazeux fermé et ventilé situé en extérieur à proximité du bâtiment principal coté Sud-est, équipé d'un capteur de fuite de chlore,
- Pour le bassin extérieur : 1 local de stockage chlore gazeux fermé et ventilé situé en extérieur accolé au pavillon d'été équipé d'un capteur de fuite de chlore,
- Des bacs de rétention couverts et fermés pour les produits de régulation du « pH » situés en extérieur au niveau de la cours technique,
- Des locaux fermés pour les produits d'entretien courant,

Consigne de sécurité : Pendant la manipulation des produits corrosifs ou du chlore gazeux, l'agent habilité et chargé de l'utilisation de ceux-ci doit porter ses équipements de protection individuelle (E.P.I) afin de se protéger des projections ou fuites éventuelles

L'agent doit porter :

- Une tenue de travail adaptée
- Des gants
- Une paire de lunettes et/ou un masque suivant le produit manipulé.

Le personnel dispose de fiches techniques et de sécurité des produits utilisés.

7) Identification des moyens de communication

- Talkies-walkies,
- Téléphone fixe dans l'infirmerie (faire le 0 pour la prise de ligne),
- Téléphone mobile à la table des Maîtres-Nageurs (faire le 0 pour la prise de ligne),
- Micro au bassin et micro à l'accueil qui permettent de diffuser des messages dans l'établissement,
- Sifflets,

TÉLÉPHONES UTILES

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

	Numéros abrégés	Numéros
SAMU	(0) 15	
Police secours	(0) 17	
Sapeurs-pompiers	(0) 18	
Commissariat		(0) 01.30.61.98.10
Police municipale		(0) 01.30.87.20.08
Syndicat intercommunaux		(0) 01.30.87.21.23
Direction de la Piscine		(0) 06.87.73.68.44
Direction des Syndicats		(0) 06.85.47.36.52
DDCS (préfecture)		(0) 01.39.49.78.78.
DDCS (Astreinte) à partir de 18h00 et les week-ends		(0) 06.71.40.83.81

II) Fonctionnement général de l'établissement

1) Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture de l'équipement varient en fonction de 3 périodes sur l'année. Ils sont fixés par arrêté intercommunal et affichés à l'entrée de l'équipement. Il en est de même pour les fermetures programmées.

La structure dispose d'horaires spécifiques pour l'espace forme et pour l'espace bien être.

a) Période 1 : période estivale

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

b) Période 2 : période normale (scolaire)

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

c) Période 3 : Petites vacances

Se référer à l'arrêté intercommunal en vigueur

d) Fermetures techniques :

L'établissement procédera à des périodes de fermeture technique conformément à la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

2) La fréquentation

La fréquentation maximale instantanée (FMI) définie par le maître d'ouvrage est de 1800 personnes.

Nombre d'entrées annuelles : Environ 450 000 usagers (public, associations, scolaires..)

Une forte fréquentation est prévisible les week-ends de mai à juin ainsi qu'en période estivale.

Fréquentation maximale journalière :

Saison hivernal : 2000 personnes

Saison estivale : 3000 personnes

III) Organisation de la surveillance et de la sécurité

La surveillance des bassins, pendant les heures d'ouverture de la piscine au public, est assurée de façon constante par du personnel titulaire diplômé. De 2 à 5 postes.

1) Le personnel chargé de la surveillance

- La sécurité de la piscine est assurée par les éducateurs sportifs (M.N.S.) et les surveillants de baignade qui sont chargés par le syndicat intercommunal d'assurer strictement la discipline et la bonne marche de l'établissement. Leur tenue spécifique permet de les distinguer des baigneurs.
- Ils sont tenus d'intervenir auprès des usagers en cas de nécessité avec les moyens nécessaires tout en veillant au respect du règlement intérieur de l'établissement. Ils sont également chargés de s'assurer que le matériel nécessaire à la sécurité et au soin des usagers est à sa place.
- Les agents du bassin ont l'obligation de maintenir leurs capacités physiques à intervenir par un entraînement régulier, effectué en dehors de leurs heures de service opérationnel.
- Le chef de bassin intègre le plan de surveillance au même titre que les éducateurs M.N.S. pour effectuer la surveillance générale de l'établissement.
- Toute absence d'un M.N.S (soins, besoin naturel, ...) doit être obligatoirement signalée à ses collègues, qui devront pourvoir à son remplacement.
- Un M.N.S. (ou plusieurs en fonction des besoins) peut être amené à intervenir ponctuellement sur l'Espace Forme en cas d'accident.
- Les M.N.S. assurent dans le cadre de leurs différentes missions la surveillance des bassins, l'encadrement d'activités aquatiques et l'enseignement de la natation.
- En cas d'accident, les M.N.S. peuvent compter sur d'autres membres du personnel (accueil, entretien, administratif...).

- Régulièrement, au minimum 1 fois par an, les M.N.S. de réception en préfecture du secours en équipe.

M.N.S. de réception en préfecture du
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Nota Bene : Dans tous les cas de figure les maîtres-nageurs sauveteurs adapteront leur surveillance et les secours en fonction des conditions spécifiques et de la configuration des bassins.

2) Bassins intérieurs et extérieur

a) **Personnel et organisation :**

L'organisation prévoit toujours, au minimum, 2 M.N.S. présents pour la surveillance des bassins intérieurs. Cependant, d'autres M.N.S. peuvent être présents en renfort dans les périodes de plus grande fréquentation (suivant un planning établi) notamment dans la période estivale au cours de laquelle le bassin extérieur est accessible et/ou lors de la mise en place de la structure gonflable dans le bassin de 50 mètres.

Ponctuellement, en fonction des besoins, des titulaires du B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) pourront renforcer l'équipe de maîtres-nageurs. Toutefois, sauf dérogation saisonnière du préfet (minimum de 1 mois, maximum de 4 mois), le BNSSA a pour mission unique d'assister le MNS.

Le nombre de M.N.S. de surveillance est fixé suivant un planning établi respectant la réglementation en vigueur. La surveillance s'organise de 2 à 5 postes qui correspondent aux zones de surveillance :

- 1 zone de surveillance au Petit bassin
- 1 zone de surveillance au Bassin extérieur
- 1 zone de surveillance à la Structure gonflable
- 1 zone de surveillance au bassin de 50 mètres
- 2 zones de surveillance au Bassin de 50 mètres lors de la montée du mur mobile (petite profondeur / grande profondeur)

En période estivale, lors de l'ouverture du bassin extérieur, cette zone de surveillance nécessite la présence d'un MNS, BNSSA ou apprenti.

- Prise de poste :

Attention : les consignes de sécurité journalières doivent être exécutées par les éducateurs diplômés

- Allumer Poséidon (système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades)
- Vérifier le bon état du matériel de réanimation.
- Vérifier le bon fonctionnement du DSA.
- Vérifier la pression des bouteilles de dioxygène (O2).
- Vérifier le matériel de premiers secours (remplir une feuille d'inventaire) et si nécessaire assurer le réapprovisionnement de la pharmacie.
- Vérifier que le matériel de sauvetage est accessible.
- Demander les résultats des analyses de l'eau ou procéder à ces dernières en

- l'absence du technicien.
- Ouvrir le(s) portillon(s) permettant l'accès aux bassins

- Fin de poste :

- Après vérification de l'évacuation complète des bassins par le public, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant ainsi le retour du public sur les bassins, rangent le matériel et restent prêts à intervenir sur tout incident. Ils partent après le départ du dernier usager piscine.
- En saison estivale, les MNS s'assurent que la clientèle a quitté les bassins et le solarium, les MNS ferment le(s) portillon(s) évitant le retour du public sur le bassin, rangent le matériel et assurent la permanence pour intervenir sur tout incident pouvant se produire jusqu'à la sortie du dernier client piscine.
- Extinction du système Poséidon.

- Le chef de bassin :

Il est tenu de faire appliquer ces consignes et prendra les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement ou de non-respect de ces instructions.

Pendant la présence des associations le matériel de secours est accessible aux responsables de ces dernières.

b) Matériel de surveillance pour le bassin olympique :

- Système de surveillance assistée par ordinateur pour l'aide à la prévention des noyades des bassins (Poséidon) :
 - 12 Caméras subaquatiques dans le bassin sportif intérieur, notamment dans la fosse de 3.85m
 - 16 Caméras aériennes couvrant la zone la moins profonde du bassin sportif intérieur.

3) Les associations :

Chaque association ou assimilé, groupes auto encadrés autorisés (pompiers...) est liée par une convention précisant les modalités d'encadrement. L'association, et en particulier son Président, est chargé d'assurer la sécurité de ses adhérents par l'encadrement nécessaire. Ceci est également valable lorsque la structure est ouverte au public, lors de l'utilisation de couloirs d'entraînement pendant les heures d'ouverture, l'association doit assurer sa propre sécurité dans les couloirs de nage et les locaux utilisés par ses adhérents. Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

4) Les scolaires, pendant la présence du public :

Les groupes scolaires « maternelles et primaires » sont accueillis pendant le temps scolaire, en fonction d'un planning établi en concertation avec l'Inspection Académique, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant qui accompagne le groupe et du chef d'établissement dont il dépend.

Organisation des M.N.S pour les groupes scolaires :

- Maternelles petit bassin : 1 M.N.S. en surveillance au petit bassin
- Primaires petit et grand bassin : 2 M.N.S. en surveillance respectivement au bassin de 50 mètres et au petit bassin
- Second degrés grand bassin : 1 M.N.S. en surveillance respectivement au bassin de 50 mètres

Tous les élèves « maternelles, primaires et secondaires » sont sous la responsabilité de leurs enseignants respectifs. Les enseignants doivent à l'arrivée comme au départ :

- Se conformer aux règles de l'établissement;
- Accompagner les élèves dans les vestiaires;
- Assurer une surveillance active;
- S'assurer que tous les élèves ont quittés l'établissement avant de quitter les lieux.

Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

5) Les groupes

L'accès aux groupes et accueils de loisirs, et plus particulièrement en période estivale, doit faire l'objet d'une réservation préalable accompagnée de la fiche d'identification « Sortie baignade pour les groupes » de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale D.D.C.S. à laquelle une réponse sera retournée. Les accès restent conditionnés par le respect des textes en vigueur relatifs à l'encadrement des groupes.

En cas de manquement, l'accès à la piscine pourra être refusé de manière temporaire ou définitive aux contrevenants.

6) En cas de manifestation sportive

L'association organisatrice devra s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer la sécurité des sportifs, mais également des différents publics présents lors du déroulement des épreuves.

La présence de secouristes restant à la charge de l'association ou
La localisation du poste de secours sera définie en fonction du
Les voies d'accès et d'évacuation doivent être laissées libres et permettre l'accès et
l'évacuation d'une victime par les services de secours.

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de transmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Les points de rassemblement extérieurs sont clairement identifiés et indiqués. De plus les portails de l'équipement donnant sur la voie publique sont déverrouillés en présence du public.

Ils doivent avoir pris connaissance du POSS et du règlement intérieur de l'établissement avant leur première venue.

7) Prévention des accidents :

- Les hôtesses de caisse ont pour consigne l'application du règlement intérieur qui prévoit que : « *Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure qui en assume la responsabilité* ». Dans l'éventualité où cette condition ne serait pas remplie, l'accès sera refusé.
- Remise à chaque groupe se présentant sans réservation préalable, la feuille rappelant les consignes de sécurité et la faire signer pour approbation.

Pendant les heures d'ouverture au public, les M.N.S. présents animent des activités aquatiques. Dans ce cas ils assurent également la sécurité de leur groupe d'élèves. Leur présence est un élément de sécurité supplémentaire.

La Direction et le chef de bassin sont chargés de veiller à la bonne application des plannings par les M.N.S. et prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des baigneurs.

IV) Organisation des secours

Nota bene :

Au minimum un exercice de secours / sauvetage est organisé chaque année avec l'ensemble des services (M.N.S., accueil, technique, propreté, forme et administratif). Ce dernier sera consigné dans le registre de sécurité.

Au minimum un exercice d'évacuation incendie est organisé chaque année avec l'ensemble des services (M.N.S., accueil, technique, propreté, forme et administratif). Ce dernier sera consigné dans le registre de sécurité.

1) En cas d'incident ou accident, procédures pour chaque membre du personnel.

Rôle à 2 M.N.S. : (La conduite à tenir est identique en cas d'accident dans l'un des bassins, sur les plages, les gradins ou tout autre espace de l'équipement).

Le 1^{er} M.N.S. se rend compte de l'accident ou est prévenu par une tierce personne
Il prévient (sifflet/Talkie-walkie) ou fait prévenir son collègue et intervient

Niveau d'alerte faible

Le 1^{er} M.N.S. apporte le sac de secours jusqu'à la victime pendant que le 2^{ème} MNS à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s)

Le 1^{er} M.N.S. fait rapidement un premier bilan de l'état de la victime, il prévient ou fait prévenir son collègue pour être renforcé dans son action, il apporte les premiers gestes de secours, il passe ou fait passer un premier bilan aux services de secours et il prévient ou fait prévenir l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les services de secours et la fiche bilan est renseignée

Niveau d'alerte fort

Le 2^{ème} M.N.S. à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) et apporte le sac de secours

Le 1^{er} M.N.S. sort la victime de l'eau, un bilan de son état est effectué rapidement et les premiers gestes de secours sont réalisés

Le 2^{ème} M.N.S. passe un premier bilan aux services de secours, il prévient l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée puis va renforcer l'action de sauvetage de son collègue

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les secours et la fiche bilan est renseignée

Rôle à 3 M.N.S. et plus : (La conduite à tenir est identique en cas d'accident dans l'un des bassins, sur les plages, les gradins, les vestiaires ou à l'espace forme)

Le 1^{er} M.N.S. se rend compte de l'accident ou est prévenu par une tierce personne
Il prévient (sifflet/Talkie-walkie) ou fait prévenir son collègue et intervient

Niveau d'alerte faible

Le 1^{er} M.N.S. apporte le sac de secours jusqu'à la victime pendant que le 2^{ème} M.N.S. à l'aide la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s)

Le 2^{ème} M.N.S. et 3^{ème} M.N.S. assureront la surveillance et à l'aide de la sonorisation donneront l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) si nécessaire.

Le 1^{er} M.N.S. fait rapidement un premier bilan de l'état de la victime, il prévient ou fait prévenir ses collègues pour être renforcé dans son action, il apporte les premiers gestes de secours, il passe ou fait passer un premier bilan aux services de secours et il prévient ou fait prévenir l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les services de secours et la fiche bilan est renseignée

Niveau d'alerte fort

Le 2^{ème} M.N.S. à l'aide de la sonorisation donne si nécessaire l'ordre d'évacuer le ou les bassin(s) et apporte le sac de secours

Le 1^{er} M.N.S. et le 3^{ème} M.N.S. sortent la victime de l'eau, un bilan de son état est effectué rapidement et les premiers gestes de secours sont réalisés

Le 2^{ème} MNS passe un premier bilan aux services de secours, il prévient l'accueil pour que l'arrivée des secours soit facilitée puis va si nécessaire renforcer l'action de sauvetage de ses collègues.

Les soins sont maintenus jusqu'à la prise de relais par les secours et la fiche bilan est renseignée

Rôle des agents d'accueil :

- Veiller à ne pas mobiliser les lignes téléphoniques,
- Prendre en priorité les appels venant des postes internets ou talkie-walkie sans perdre de temps,
- Indiquer et faciliter l'accès aux secours jusqu'au lieu d'intervention,
- Aider à l'évacuation des usagers,

Rôle des agents du vestiaire / entretien :

- Accueillir les usagers qui auront éventuellement été invités à quitter les bassins.
- Apporter leur aide si nécessaire aux M.N.S. (pour guider les secours, renseigner, etc...).
- Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

Rôle des agents du service technique ou de sécurité :

- Accueillir et faciliter les accès aux services de secours,
- Procéder à l'ouverture des grilles, portes ou portillons si nécessaire,
- Aider à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

Rôle du représentant de la direction :

- Se renseigner des circonstances auprès du cahier infirmerie,
- En fonction de la gravité de l'accident, informer, par la rédaction d'un rapport circonstancié, le Président du syndicat intercommunal et le Directeur des syndicats intercommunaux dans les plus brefs délais.
- En cas d'accident grave, informer la DDCS dans les 48 heures à l'aide du formulaire prévu à cet effet.
- En cas d'accident très grave, informer la DDCS par téléphone puis par écrit et la direction des syndicats.

2) Procédures d'évacuation :

Lors du déclenchement d'une alerte dont la cause n'est pas identifiée, il faut se rendre dans le secteur concerné pour en déterminer les motifs par une observation prudente de la zone.

Dans tous les cas, suite au déclenchement de l'alarme, l'ensemble des usagers sera évacué vers un des points de rassemblement.

1. Au départ des vestiaires, les agents présents évacueront l'ensemble des usagers par l'escalier opposé à la zone sinistrée, en direction du rez-de-chaussée (RDC).
2. Au départ des bassins les M.N.S. sont tenus d'évacuer l'ensemble des baigneurs ainsi que les usagers se trouvant dans les douches vers les plages hautes. Une fois sur site, il est nécessaire d'attendre la levée de l'alerte.

3) En cas d'incendie ou fumée suspecte :

1. Déclencher le signal d'alarme incendie manuellement si besoin.
2. Prévenir les pompiers (018).
3. Évacuer l'établissement
4. Prendre en charge les publics et les diriger vers l'extérieur par les voies d'évacuation.
5. En cas de fumée intense, de vapeurs toxiques ou de chaleur, baissez-vous car l'air respirable est près du sol.
6. Dirigez-vous vers les sorties d'urgence, dans le calme et sans précipitation.

Comme tout exercice, cette procédure sera consignée dans le registre de sécurité de l'établissement quel que soit le degré d'importance de l'accident.

4) Conduite à tenir en cas de menace d'orage et de foudre :

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

1. S'informer du bulletin météorologique.
2. En cas de risque d'orage et danger de foudre, faire évacuer le bassin extérieur, les jeux d'eau ainsi que le solarium.
3. Ne pas s'abriter sous les arbres.
4. Procéder à la fermeture des baies vitrées ainsi que des fenêtres du dôme.
5. Attendre la fin des risques avant de permettre la réouverture des espaces extérieurs.

5) Conduite à tenir en cas de panne électrique :

1. Prévenir un technicien ou à défaut la Direction.
2. Si la panne est présente sur tout le secteur s'informer auprès d'ERDF de la durée. Si panne dans le bâtiment, demander l'intervention d'un technicien, en cas d'absence informer le responsable technique ou à défaut la Direction.
3. En fonction de l'heure et du lieu de la panne électrique, procéder si nécessaire à l'évacuation des usagers.
4. Le personnel évacuera les usagers, aidé par l'éclairage de secours, vers les différentes issues.

6) Conduite à tenir en cas de pollution de l'eau :

1. Faire évacuer le ou les bassins.
2. Éliminer ou faire éliminer la pollution.
3. Augmenter le niveau de chlore libre jusqu'à la limite maximale autorisée par un technicien
4. Aspirer le fond du bassin en évacuant l'eau vers le réseau « eaux usagées ».
5. Rétablir le niveau normal de chlore libre.
6. Rouvrir le bassin.
7. Informer la Direction.

7) Conduite à tenir en cas de risques chimiques :

1. Faire évacuer les lieux concernés.
2. Se protéger avec les équipements de protection individuelle adaptés.
3. Supprimer la cause de la pollution si possible.
4. Adapter les soins en fonction du risque.
5. Informer la direction.

8) Conduite à tenir en cas d'eau trouble :

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

1. Faire évacuer le ou les bassins en fonction de la turbidité de l'eau.
2. Prévenir un technicien.
3. Informer la Direction.
4. Attendre le rétablissement de la transparence de l'eau pour autoriser l'accès au public.



ZONES DE SURVEILLANCE

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

Avec mur mobile, 2 zones de surveillance :

- 1 zone située sur les plages de part et d'autre du mur et dans les gradins coté grande profondeur

- 1 zone située sur les plages de part et d'autre du mur et dans les gradins coté faible profondeur et pourra être surveillée depuis le poste de surveillance où est placé le système Poséidon



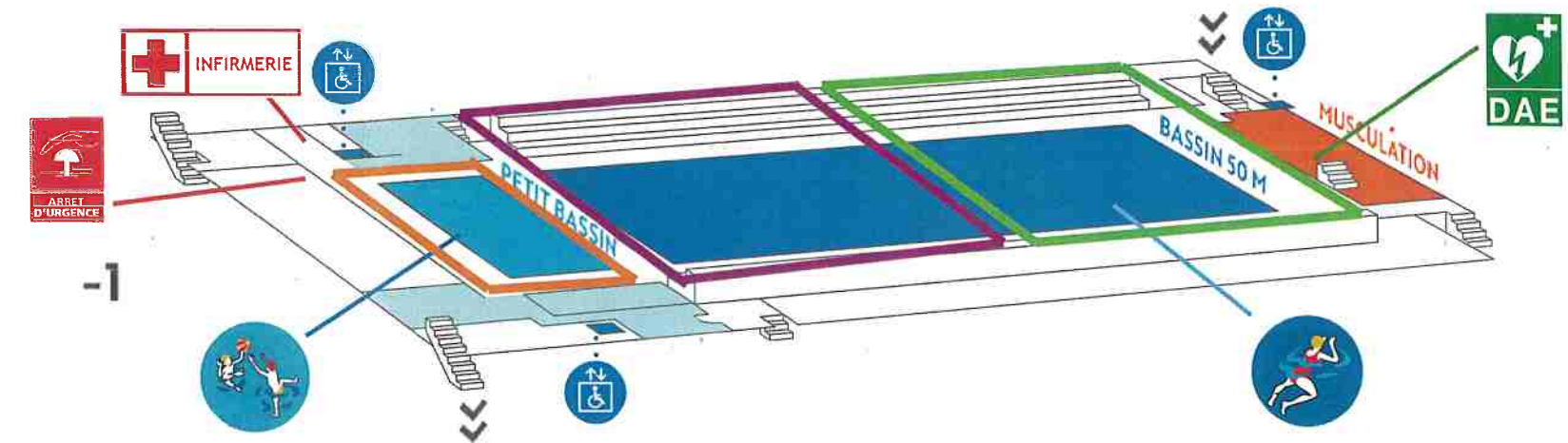
Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin

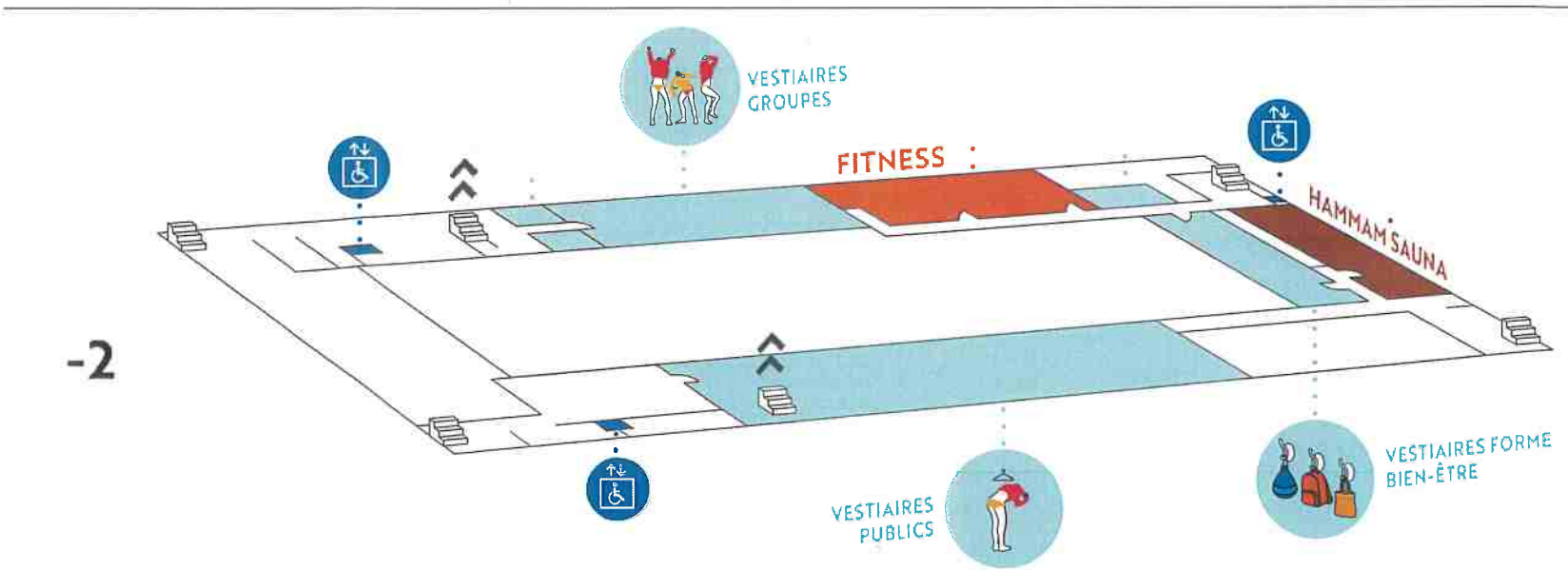
RDC



-1



-2



Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20191017-240919-3-DE
Date de rétrotransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

Validé le
11 SEP. 2019
par la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale des Yvelines

Pour la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale des Yvelines,
et par délégation
La cheffe du Pôle Développement du Sport
et Protection des Usagers

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE



ZONES DE SURVEILLANCE

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

Avec la structure gonflable, 2 zones de surveillance :

- 1 zone située sur les plages à proximité de la structure coté grande profondeur,

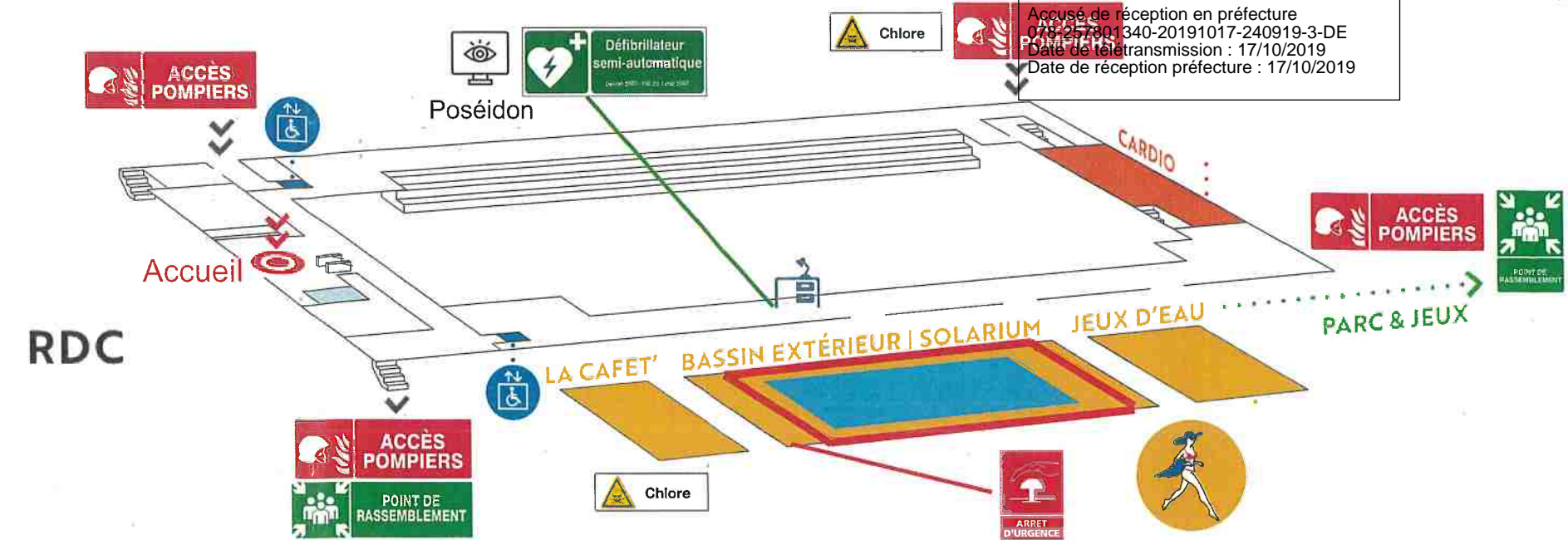
- 1 zone située sur les plages autour du bassin, dans les gradins ou au poste de surveillance (à la table des Maîtres Nageurs Sauveteurs) où est placé l'écran du système Poséidon



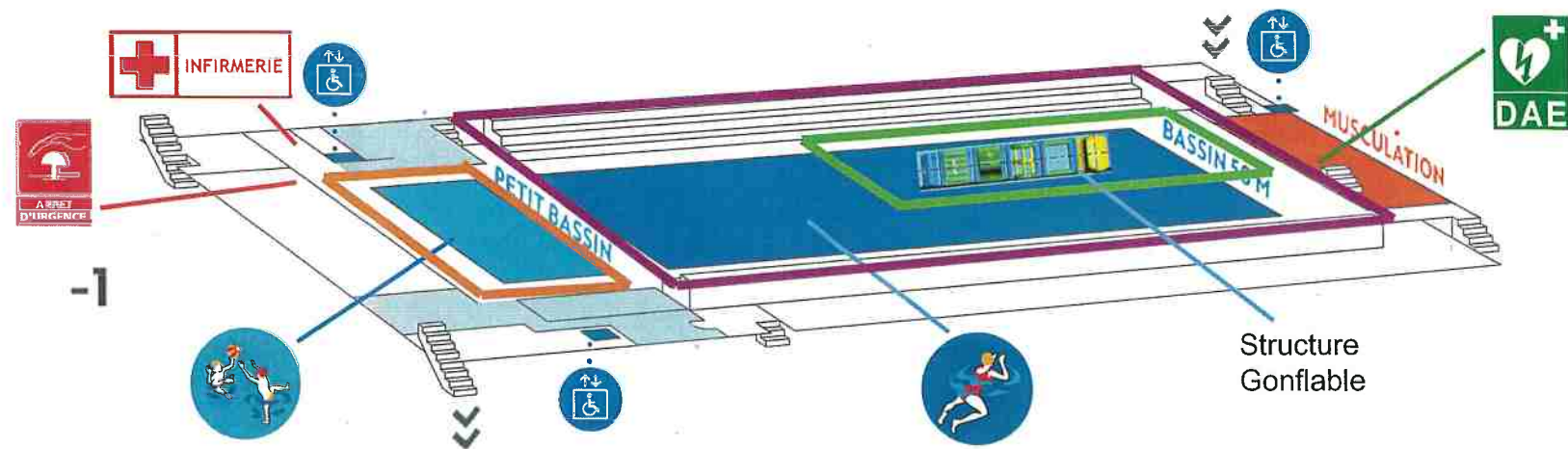
Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin

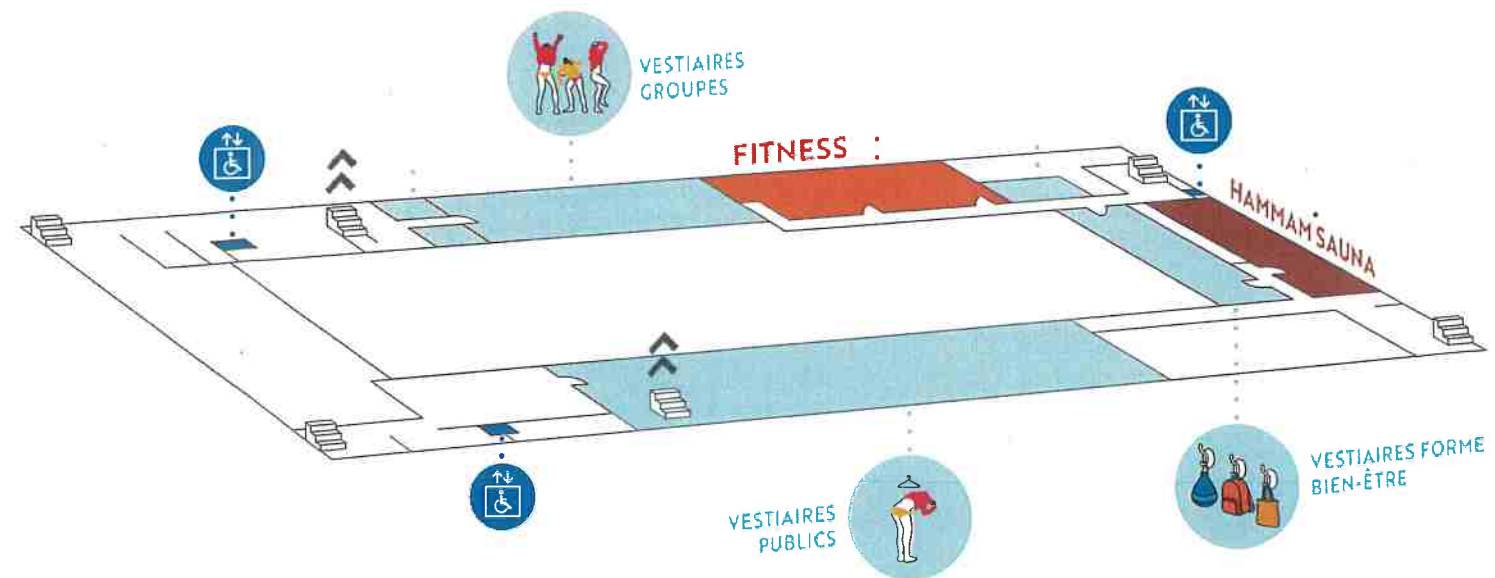
RDC



-1



-2



Validé le

11 SEP. 2019

par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

Pour la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, et par délégation
La cheffe du Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers

Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE

ZONES DE SURVEILLANCE

RDC



Bassin Extérieur :

La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin extérieur

-1



Bassin 50 mètres :

Sans le mur mobile :
La zone de surveillance est située sur les plages autour du bassin, dans les gradins ou au poste de surveillance (à la table des Maîtres Nageurs Sauveteurs) où est placé l'écran du système Poséidon.



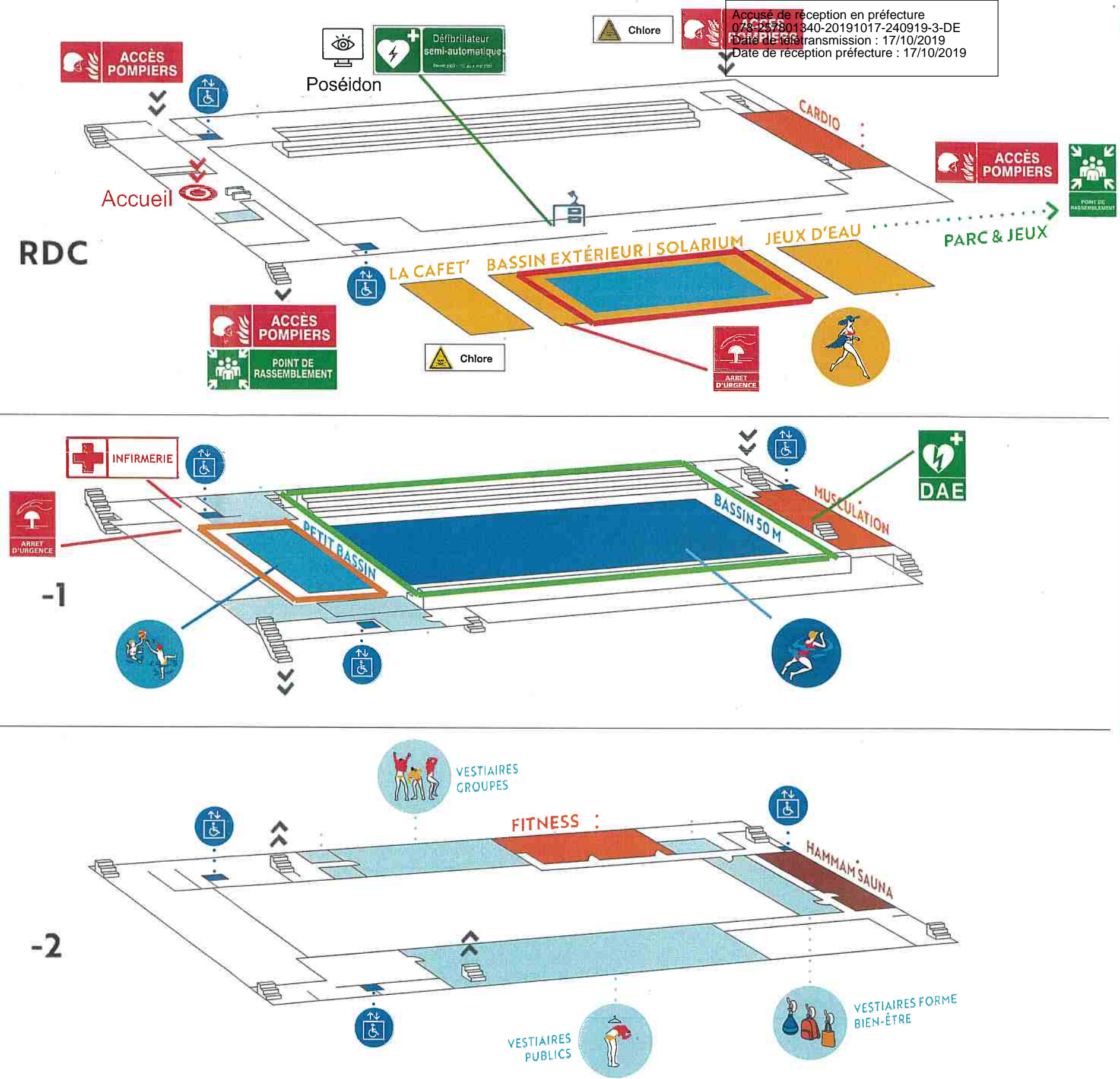
Petit Bassin :

La zone de surveillance est située sur les plages tout au tour du Petit Bassin

RDC

-1

-2



Validé le
11 SEP. 2019
par la Direction Départementale de
la Cohésion Sociale des Yvelines

Pour la Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale des Yvelines,
et par délégation
La cheffe du Pôle Développement du Sport
et Protection des Usagers
Sylvie Pascal-Lagarrigue
Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE